

ARRETE N° ADS/ 268 /2023

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME CAROLINE MARTY
RESPONSABLE DU SERVICE STRATEGIE IMMOBILIERE
DE LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- W/U** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-3 alinéa 4 ;
- W/U** le code général de la fonction publique ;
- W/U** l'élection du Président du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;
- W/U** la note d'affectation nommant Madame Caroline MARTY, responsable du service stratégie immobilière au sein de la Direction de l'Aménagement à compter du 22 mai 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Caroline MARTY**, responsable du service stratégie immobilière, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental :

- les certifications,
- les documents et correspondances à caractère courant,
- les certificats administratifs ne valant pas cession de créance.

ARTICLE 2 : Cette délégation concerne le service stratégie immobilière.

ARTICLE 3 : En cas de situation de conflit d'intérêts, dans le cadre de l'exercice de cette délégation, Madame Caroline MARTY, devra s'abstenir d'utiliser cette délégation, se déporter du dossier concerné et informer sans délai le Président du Conseil départemental ainsi que son supérieur hiérarchique par écrit des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses fonctions.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, transmis à Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion, et publié.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Cyrille MELCHIOR

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.